
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

22 avril 2004
Français
Original: anglais/chinois

Troisième session

New York, 26 avril-7 mai 2004

**Document de travail sur la question nucléaire
au Moyen-Orient présenté par la Chine**

La délégation chinoise demande par la présente que les éléments ci-après soient incorporés aux recommandations à la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2005.

1. La sécurité régionale et la prolifération des armes de destruction massive sont étroitement liées. Il faudrait donc que les parties concernées cherchent les moyens de résoudre la question du Moyen-Orient dans un esprit de conciliation. Il faudrait appuyer l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, pour qu'ils jouent un rôle plus actif dans ce processus. Il faudrait que les parties concernées appliquent à la lettre les accords qu'elles ont conclus et s'en tiennent aux vues communes dégagées conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et au principe « terre contre paix ».
2. Il faudrait appuyer la proposition formulée par les pays du Moyen-Orient en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il faudrait promouvoir la création de cette zone conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux dispositions de la résolution relative au Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen de 1995.
3. La Libye a décidé d'abandonner ses programmes relatifs aux armes de destruction massive et d'accepter les inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'Iran a décidé de continuer de collaborer avec l'Agence pour éclaircir rapidement les éventuelles questions en suspens. Ce sont là autant d'éléments positifs importants pour créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.
4. Il est essentiel qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence pour renforcer le régime international de non-prolifération et créer une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

